LES APANAGES DES PRINCES ET PRINCESSES DE LA FAMILLE ROYALE

(1515-1559)

PAR

ALAIN MORGAT

diplômé d'études approfondies

INTRODUCTION

Les apanages semblent être une notion éminemment médiévale. Ils ont pourtant persisté jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, et plusieurs furent constitués au XVI^e siècle. Si les femmes étaient officiellement exclues de la succession aux apanages, de nombreuses princesses de la famille royale ont reçu des domaines en usufruit, qu'elles administraient comme des apanages, si bien que l'on peut mettre sur le même plan tous ces dons. Les bénéficiaires d'une telle faveur royale sous François le et Henri II furent Marguerite d'Angoulême, Renée de France, Charles d'Orléans et Marguerite de France. Il peut leur être adjoint, à titre de comparaison, le don de l'usufruit du duché de Bretagne octroyé par le roi au damphin en 1540, même s'il ne s'agit pas d'un apanage. L'étude de ces possessions passe, après l'examen théorique, par l'analyse de l'administration centrale et locale de leurs domaines, et par la recherche des liens qui unissaient les princes à leurs apanages.

SOURCES

Les documents sur les apanages ont pour caractéristique majeure leur variété et leur dispersion. Les archives des apanagistes devaient être versées à Paris à l'extinction de chaque apanage, pour être placées parmi les archives royales. Cependant, une grande partie des institutions locales qui avaient servi à l'administration des apanages ont conservé sur place leurs fonds. La documentation se trouve donc aussi bien à Paris, aux Archives nationales et au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale de France, qu'en province, dans les archives départementales ou municipales.

Aux Archives nationales, les fonds du Parlement (série X) et de la Chambre des comptes (série P) sont les plus importants, car ils contiennent les actes royaux

relatifs aux apanages. Les autres séries à signaler sont celles des registres des Monuments historiques (série KK) et des Papiers des princes (apanage d'Orléans : sous-série R*), qui renferment des documents variés, notamment des comptes. A la Bibliothèque nationale de France, la documentation est extrêmement diverse : elle se compose surtout des états des maisons des princes, et de lettres et d'actes princiers et royaux, dans presque toutes les collections.

En province, la documentation la plus riche se trouve à Bourges, en particulier les archives du bureau des finances de Bourges, conservées aux archives départementales du Cher (série C), et celles de l'université de Bourges, que possèdent les archives municipales. Les archives départementales de la Charente détiennent le très important registre des actes de Charles d'Orléans (J-862). Plusieurs pièces importantes sur les apanages de ce prince et de Renée de France subsistent à Orléans, malgré les destructions de 1940. Enfin, plusieurs documents intéressants se trouvent aux archives départementales de l'Orne, de la Seine-Maritime et de la Loire-Atlantique, et aux archives municipales d'Angoulême et de Chartres.

PREMIÈRE PARTIE LE DROIT DES APANAGES : ASPECTS THÉORIQUES

CHAPITRE PREMIER

LES OPINIONS DES JURISTES D'ANCIEN RÉGIME

Les apanages ont suscité une abondante littérature chez les juristes de l'époque moderne, que les mémoires de du Tillet et du procureur du roi en la Chambre des comptes, Luillier, ont fortement influencés. Il s'en dégage la volonté de limiter les pouvoirs des apanagistes, même sans remettre en cause l'existence de l'institution, ni surtout l'affirmation que les femmes n'ont pas le droit de posséder des domaines. Elles doivent se contenter de sommes d'argent assignées sur certaines terres pour leur dot. Ces théories entrent souvent en contradiction avec la réalité. Pourtant, le XVI' siècle est une période de renforcement de la législation, par le contenu des lettres patentes de constitution des apanages, et par l'édit de Moulins de 1566. Il ne faut pas exagérer ce phénomène, car la théorie est souvent oubliée dans la pratique, comme l'illustrent les procès au sujet des maisons de Bourbon et d'Alençon.

CHAPITRE II

LES POSITIONS DES COURS SOUVERAINES

Les membres des cours souveraines, essentiellement le Parlement et la Chambre des comptes de Paris, se montrent également très attentifs au contrôle des prérogatives des apanagistes. Ils usent de leur pouvoir d'enregistrement pour contester, et parfois modifier, plusieurs lettres patentes royales relatives aux

apanages. Le Parlement fit notamment changer le texte du don au dauphin de la jouissance de l'usufruit du duché de Bretagne, en 1540, tandis que la Chambre des comptes introduisit des modifications dans la teneur du don de 1528 à Renée de France. La plus grande affaire fut l'opposition du Parlement à la transaction passée en 1570 entre le roi et Renée de France, faisant don à cette princesse du duché de Nemours en échange de sa renonciation définitive à l'héritage de ses parents. Louis XII et Anne de Bretagne. L'accord ne fut jamais enregistré, sous la pression du procureur du roi au Parlement, qui exposa ses raisons dans un factum, reflet exact de la conception du Parlement sur les apanages.

CHAPITRE III

LES LETTRES PATENTES DE CONSTITUTION DES APANAGES

Les apanages créés de 1515 à 1559 furent attribués en 1517 à Marguerite d'Angoulême (duché de Berry), en 1528 à Renée de France (duché de Chartres, comté de Gisors, seigneurie de Montargis), en 1540 à Charles d'Orléans (pour l'essentiel, les duchés d'Orléans, d'Angoulême et de Châtellerault) et en 1550 à Marguerite de France (duché de Berry), taudis que le dauphin Henri reçut en 1540 l'usufruit du duché de Bretagne. Les lettres patentes royales de chacun de ces dons ont des contenus relativement proches, même si les actes en faveur de Renée de France et du dauphin se distinguent quelque peu des autres. Ces lettres reflètent des droits et des pouvoirs semblables pour chacun. Les apanages ainsi formés se composent le plus souvent de terres ayant été plusieurs fois détachées du domaine de la Couronne. Afin d'accroître les revenus princiers, d'autres seigneuries furent parfois accordées en supplément d'apanage, comme le duché de Bourbonnais en faveur de Charles d'Orléans, en 1544, ou la seigneurie de Romorantin, en 1556, pour Marguerite de France.

DEUXIÈME PARTIE L'ADMINISTRATION CENTRALE DES APANAGES

CHAPITRE PREMIER

LES RAPPORTS ENTRE LE ROI ET LES PRINCES. LA CONTINUITÉ AVEC L'ADMINISTRATION ROYALE

Le roi demeure un recours essentiel, auquel les apanagistes adressent de nombreuses requêtes, notamment pour être exclus des édits de révocation des aliénations du domaine royal. Ils demandent parfois de l'aide également aux autres membres de la famille royale et à de grands seigneurs, notamment au connétable de Montmorency, avec lesquels ils échangent des services. Dans la pratique, les apanagistes reproduisent le modèle du gouvernement royal, à plus petite échelle. Leurs conseillers recherchent les documents du passé, assurant une continuité réelle avec l'administration royale.

CHAPITRE II

LE CONSEIL ET LA MAISON DES APANAGISTES

Tous les apanagistes possèdent, pour les secouder dans leurs affaires, un conseil calqué sur le Conseil du roi. Ce sont des groupes souvent difficiles à connaître, mais composés d'officiers royaux, qui trouvent dans cette tâche l'occasion d'une progression tout en conservant leur charge au service du roi. L'exemple le plus significatif est celui de Michel de L'Hôpital, chef du conseil de Marguerite de France. Chaque conseil possède, outre un président, des conseillers spécialisés dans le domaine des finances ou dans celui de la justice. Le chancelier et le trésorier et receveur général des finances eu sont souvent les personnages dominants. Les princesses qui résident à l'étranger, comme Renée de France de 1528 à 1560, et Marguerite de France de 1560 à 1574, possèdent un conseil en France. Celui-ci entretient avec elles une active correspondance : les lettres échangées entre Renée de France et ses conseillers sont une source d'une très grande richesse, sur tous les sujets. Tous les apanagistes ont aussi une maison, qui s'agrandit après les dons royaux et se compose d'officiers et serviteurs domestiques jouissant des mêmes privilèges que leurs homologues au service du roi.

CHAPITRE III

LES ACTES PRINCIERS ET LEURS CARACTÉRISTIQUES

Les apanagistes produisent, outre leurs simples lettres, divers actes. Une partie de ceux-ci sont rédigés par les chancelleries qui sont à leur disposition, sous la direction d'un chancelier. Ces lettres patentes sont constituées pour l'essentiel de lettres de réception de foi et hommage, de provision d'office et de don. Les apanagistes adressent également des mandements aux chambres des comptes, tandis qu'ils envoient aux représentants de l'administration locale des lettres closes. Le registre des actes de Charles d'Orléans est un document unique, établi par les soins du général des finances de ce prince, Jean Leclerc. Il se compose de provisions d'office et de dons princiers, suivis de leur entérinement par Leclerc. Un seul document du XVI siècle peut se comparer à celui-ci, le registre des mandements adressés par le dauphin à la chambre des comptes de Nantes. La comparaison de ces deux registres permet de comprendre la différence des pouvoirs de ces deux princes sur leurs terres.

CHAPITRE IV

LES FINANCES DES APANAGISTES AU NIVEAU CENTRAL

L'apanage a pour but principal d'assurer l'indépendance financière des princes. A cet égard, les résultats au XVI siècle sont moins probants que pendant le Moyen Age. Les revenus que les apanagistes tirent de leurs terres ne suffisent pas, et le roi doit leur verser des pensions. Dans les cas de Renée de France et de Charles d'Orléans, les recettes produites par leurs domaines sont cependant largement majoritaires ; c'est un peu moins vrai pour Marguerite d'Angoulême et sa nièce Marguerite de France. Leur cas est cependant moins bien connu, car il ne

subsiste plus de comptes de leurs trésoreries générales. On conserve le compte des finances de Renée de France pour l'année 1534 : il révèle l'importance du comté de Gisors et de ses revenus forestiers, et dévoile le conflit entre le receveur général des finances de la duchesse, Claude d'Haligre, et les autres membres de son conseil. Les comptes de l'apanage de Charles d'Orléans sont beaucoup plus complets, puisqu'ils couvrent quatre années sur six. Les recettes du domaine ordinaire sont majoritaires, mais les revenus des aides forment un complément très important. Le duché d'Orléans est de loin le domaine qui rapporte le plus à ce prince, et cela chaque année. Il utilise cet argent essentiellement pour des dépenses domestiques.

TROISIÈME PARTIE L'ORGANISATION DES APANAGES A L'ÉCHELON LOCAL

CHAPITRE PREMIER

LES RAPPORTS ENTRE LE ROI ET LES APANAGISTES

Le roi conserve une autorité essentielle dans les domaines qu'il concède aux apanagistes. Il se réserve plusieurs droits dans ses lettres patentes de don, et avant tout la souveraineté. Il reste aux yeux de la population le recours principal, à qui on continue de s'adresser autant qu'à l'apanagiste. Celui-ci a souvent besoin d'autorisations royales, et adresse également de nombreuses requêtes.

CHAPITRE II

LES POUVOIRS DES APANAGISTES A L'INTÉRIEUR DE LEURS DOMAINES

Les apanagistes ont le droit d'avoir sur leurs terres une cour de grands-jours, en vertu de leur pairie, et une chambre des comptes. Le XVI siècle est cependant une époque de reflux pour ces institutions, hormis dans le duché d'Alençon. Marguerite d'Angoulême posséda des grands-jours dans le duché de Berry, mais elle les fit supprimer par le roi en 1534, à la demande de ses sujets. Les anciens vassaux du roi doivent foi et hommage à l'apanagiste. Ils les rendent au prince, à son chancelier on à des commissaires, après la prise de possession par l'apanagiste de son domaine, et à chaque changement de vassal. La plus importante opération sous ce rapport fut l'inventaire des fiefs du duché de Berry, en 1541. Les apanagistes des deux premiers tiers du XVI siècle jouissent de l'intégralité des revenus du domaine ordinaire, presque toujours des recettes des aides et des équivalents, et parfois de la gabelle. Ils peuvent de temps à autre faire lever des sommes extraordinaires, comme Charles d'Orléans dans certaines de ses seigneuries en 1542, ou Marguerite de France à Bourges en 1559, à l'occasion de son mariage.

CHAPITRE III

LES APANACISTES ET LEURS OFFICIERS LOCAUX

L'un des pouvoirs essentiels des apanagistes est leur droit sur les offices de leurs domaines. S'ils ne peuvent ni en créer de nouveaux ni en destituer les possesseurs, les princes pourvoient aux offices ordinaires et nomment et présentent au roi pour les autres, dont les charges de juge des exempts et tous les offices relatifs aux finances extraordinaires. A partir de 1552, s'y ajoutent les charges dans les sièges présidiaux. Comme partout ailleurs, la pratique de la vente des offices se développe. Cela explique en partie que les officiers nommés par les apanagistes appartiennent le plus souvent aux familles locales habituelles. Les serviteurs de princes pourvus d'offices sont largement minoritaires, et Marguerite de France est la seule à en choisir plusieurs. Les officiers respectent l'autorité princière, même s'ils ont parfois l'impression d'une dévaluation de leur statut. Les conflits restent rares : les nominations de juges des exempts suscitent à Chartres et à Angoulême l'opposition des officiers en place, mais cela ne dure pas. Des désaccords plus aigus opposent parfois les apanagistes et leurs conseillers aux receveurs des domaines, notamment Renée de France dans les années 1550.

CHAPITRE IV

LES COMPTES DES DOMAINES DES APANACES

La documentation la plus massive sur les apanagistes et leur administration, au XVI siècle, est fournie par les registres des comptes du domaine ordinaire. Beaucoup de ceux-ci ont été perdus, mais il en subsiste quelques-uns, concernant le duché d'Orléans, et surtout la seigneurie de Montargis et le duché de Berry. Le duché d'Orléans est de loin le domaine qui rapporte le plus, en raison de l'importance considérable des ventes de bois provenant de la forêt d'Orléans, la plus grande du royaume. Les recettes du duché de Berry sont bien moins importantes, et son revenant-bon est faible. Il augmente cependant nettement au temps de Marguerite de France, qui fait affermer l'ensemble du domaine du duché. Les revenus de la seigneurie de Montargis sont extrêmement variables et dépendent surtout de l'apport de la forêt de Montargis-Paucourt, notamment en panages et paissons. Renée de France consacre après 1500 l'essentiel des dépenses de ce domaine à son château de Montargis, où elle s'est installée à son retour en France. En règle générale, les revenus forestiers et ceux des fermes muables, notamment les fermes des sceaux et écritures, sont de loin les plus élevés. Hormis ceux du duché de Berry, qui étaient rendus sous Marguerite d'Angoulême à la chambre des comptes d'Alençon, ces comptes étaient vérifiés par des commissaires de la Chambre des comptes de Paris, dans cette ville.

QUATRIÈME PARTIE LES PRINCES ET LEURS APANAGES

CHAPITRE PREMIER

QUEL RÔLE LES PRINCES JOUENT-ILS DANS L'ADMINISTRATION DE LEURS APANAGES ?

Le motif financier est la cause première de la création d'apanages. Le plus grand souci des apanagistes à l'égard de leurs domaines est bien l'argent que ceux-ci leur rapportent. Ils sont également sensibles au prestige qu'ils en tirent : les princes portent le titre des terres qui composent leurs apanages, et Marguerite de France peut se prévaloir de l'éclat de l'université de Bourges, comme Charles de France de la dimension de la forêt d'Orléans. Les apanagistes de cette époque assument les obligations qui sont les leurs, et leurs domaines ne sont pas moins bien administrés que ceux du roi. Certes, lorsque les princesses sont très éloignées, comme Renée et Marguerite de France, qui résidèrent longtemps hors du royaume, elles s'impliquent nettement moins dans les affaires de leurs apanages, mais les tâches essentielles sont quand même assurées, grâce à une active correspondance avec leurs conseillers. Quant au dauphin Henri, sa participation à l'administration du duché de Bretagne lui sert en quelque sorte d'apprentissage.

CHAPITRE II

LES RELATIONS DIRECTES DES APANAGISTES AVEC LEURS TERRES

Les apanagistes qui résident sur leurs terres sont rares à partir de cette époque. Renée de France à Montargis, de 1560 à 1575, et Marguerite d'Augoulême dans le duché d'Alençon, au début de son premier mariage, sont seules dans ce cas. Il est même peu fréquent que les apanagistes se rendent dans leurs domaines, ce qu'atteste bien l'itinéraire de Charles d'Orléans de 1540 à 1545. La présence de l'autorité princière se manifeste cependant par quelques cérémonies, dont les prises de possession, qui suivent la création des apanages. La plus connue est celle du duché de Berry, en 1518, pour Marguerite d'Angoulême. Les plus importantes de ces cérémonies sont les entrées des princes dans les principales villes de leurs apanages. Elles furent, durant cette période, peu nombreuses et sans éclat particulier, que ce soit pour Marguerite d'Angoulême à Bourges en 1524 ou pour Renée de France à Chartres en 1566. Les relations habituelles des apanagistes avec la population de leurs apanages se font donc par écrit. Il faut noter en particulier l'active correspondance entre Marguerite de France et le corps municipal de Bourges entre 1550 et 1560, révélant l'intérêt diversifié de la princesse pour cette ville.

CHAPITRE III

LES ACTIONS PARTICULIÈRES MENEES PAR LES PRINCES DANS LEURS DOMAINES

Chaque apanagiste a mené sur ses terres des opérations plus particulièrement marquantes. Marguerite d'Angoulême a fortement relancé l'université de Bourges. grâce à des faveurs financières permettant la construction de nouveaux bâtiments et la venue de professeurs illustres, comme Alciat. Elle joua également un grand rôle dans la rédaction des coutumes du duché de Berry, en 1539. Par ailleurs, elle contribua à la propagation en Berry des nouvelles idées spirituelles, et à la réforme de nombreux établissements religieux du duché d'Alençon. Renée de France s'affirma dans ses domaines surtout après son retour en France. Elle recueillit de nombreux réfugiés protestants dans son château de Montargis mais, après des incidents en 1562, une paix relative s'installa dans cette ville. Charles d'Orléans ordonna, en 1543. l'arpentage de la forêt d'Orléans, opération qui s'acheva après sa mort. La même année, ce prince obtint du roi le droit de racheter les parties aliénées de son apanage (il racheta la seigneurie de Beaugency) et des lettres ordonnant la confection du terrier du duché. Le duc d'Orléans s'occupa aussi de confirmer les privilèges de plusieurs corps : les notaires du Châtelet d'Orléans, les bouchers de cette ville et les tabellions du Bourbonnais. Marguerite de France s'efforca de faire renaître la draperie à Bourges et d'accroître la navigation sur les rivières du Berry. Sa grande affaire fut cependant encore l'université de Bourges. Ses faveurs et son contrôle très strict, avec l'aide de Michel de L'Hôpital, sont à la base de l'apogée alors atteint par l'université, malgré ses querelles internes.

CHAPITRE IV

APRÈS LA MORT DES PRINCES

Les terres des princes retournent immédiatement au domaine de la Couronne en cas d'extinction d'un apanage. Ce fut le cas de celui de Charles d'Orléans, mort sans enfants, et de ceux des duchesses de Berry, qui jouissaient de leurs domaines seulement à titre viager. Renée de France, qui possédait le sien par engagement, le transmit à sa fille aînée, Anne d'Este. Les réunions des apanages se font sans heurts. Quelques institutions sont supprimées dans le duché d'Alençon, et quelques opérations administratives sont réalisées, comme l'inventaire des comptes des domaines ayant composé l'apanage de Charles d'Orléans. La réunion à la Couronne est plutôt bien accueillie par les officiers, tous confirmés en leurs charges ; elle déclenche quelques craintes dans le duché d'Alençon, depuis longtemps détaché du domaine royal, mais cela ne dura pas. Hormis peut-être Renée de France, les apanagistes de cette période ont généralement laissé un bon souvenir, notamment Marguerite d'Angoulême et Marguerite de France en Berry.

CONCLUSION

Les apanages sont encore une institution bien vivante au XVI^e siècle. Bien que ce terme soit réservé aux sculs princes, certaines princesses jouissent de domaines

qu'elles administrent, avec leurs conseillers, de façon très semblable. Les règnes de François le et de Henri II marquent même l'apogée de cette possession de terres par des princesses de la famille royale. Bien que la législation se renforce, l'institution conserve des caractères très empiriques, et la situation peut varier d'un prince à l'autre. Les apanages répondent encore à leur vocation, même si des revenus complémentaires sont nécessaires. Le pouvoir politique des apanagistes est en revanche désormais très fortement réduit, et ils se rendent de moins en moins souvent sur leurs terres. Tout cela ne signific pas qu'ils se désintéressent des affaires de leurs domaines, car ils y mènent des opérations parfois importantes. Cette période marque une transition entre les grands apanages médiévaux et les domaines plus sévèrement contrôlés des deux siècles suivants, dont les femmes seront totalement exclues.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Mémoire de Jean du Tillet sur les apanages. — Lettres patentes de don des quatre apanages constitués pendant les règnes de François l'et de Henri II et de la jouissance accordée au dauphin de l'usufruit du duché de Bretagne. — Prestation de foi et hommage de Renée de France au roi (1528). — États des maisons de Marguerite d'Angoulème (1539), Renée de France (1529) et Charles d'Orléans (1543). — Lettre adressée à Renée de France par son conseil (1537). — Lettres patentes de Charles d'Orléans ordonnant l'arpentage des forêts d'Orléans (1543). — État du paiement des professeurs de l'université de Bourges (1558).

ANNEXES

Table du registre des actes de Charles d'Orléans (1540-1543). – Tableaux des recettes et dépenses des trésorcries générales de Charles d'Orléans (1540-1545) et de Renée de France (1534). – Liste des possesseurs des principaux offices du duché de Berry au temps de Marguerite d'Angoulême (1517-1549). – Tableaux des recettes et dépenses des comptes du domaine ordinaire du duché de Berry (1526, 1528, 1544), du duché d'Orléans (1542) et de la seigneurie de Montargis (1533, 1565, 1573). – Itinéraire de Charles d'Orléans durant le temps de son apanage (1540-1545). – Deux cartes des apanages constitués entre 1515 et 1559. – Tableau généalogique de la famille royale au XVI° siècle.

